



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2018-2020 a été approuvé par la 7ème session de la Réunion des Parties (MOP7, 4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud) par la Résolution 7.1 et modifié par le Comité permanent lors de sa 15ème réunion (11-13 décembre 2019, Bristol, Royaume-Uni) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par la résolution 7.1 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 8ème session de la MOP est fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, qui devait avoir lieu du 5 au 9 octobre 2021 en Hongrie ; la date limite de soumission des rapports nationaux était donc fixée au jeudi 8 avril 2021.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport national pour les rapports de la MOP8 a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, qui a été administré par le biais d'un processus de rapport distinct sur l'état de la population des populations inscrites à l'AEWA (natives) et non répertoriées. -espèces indigènes d'oiseaux d'eau pour la période 2013-2018. Ce processus de rapport a été conclu le 30 juin 2020, comme convenu par la MOP7. Par conséquent, ce rapport ne contient pas le chapitre 3.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2018-2020 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> Royaume du Maroc

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 01.12.2012

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu' adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

>>> Sans réserves

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
(Département des Eaux et Forêts)

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> Abderrahim HOUMY

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Quartier Administratif, Rabat Chellah Maroc

Boîte postale

>>> 605

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00 212 5 37 76 30 15

Fax

>>> 00 212 5 37 76 44 46

Courriel

>>> houmy@eauxetforets.gov.ma

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> Zouhair AMHAOUCH, Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Département des Eaux et Forêts, Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 3, Rue Haroun Errachid Agdal Rabat

Boîte postale

>>> 605

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00212 5 37 67 27 70

Fax

>>> 00 212 5 37 67 26 28

Courriel

>>> zouhairamhaouch@yahoo.fr

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gov.ma

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC

>>> Hayat MESBAH, Chef du Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Département des Eaux et Forêts, Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 3, Rue Haroun Errachid Agdal Rabat

Boîte postale

>>> 605

Code postal

>>> 10000

Ville

>>> Rabat

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00 212 5 37 67 42 70

Fax

>>> 00 212 5 37 67 26 28

Courriel

>>> mesbah_ef@yahoo.fr

Site Internet

>>> www.eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

>>> Sidi Imad CHERKAOUI, Enseignant Chercheur, membre de l'Assoiaion Marocaine pour la protection de l'Environnement et du Climat

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Ecole supérieure de Technologie de Khenifra

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Ecole Supérieure de Technologie de Khénifra (University of Soltane Moulay Slimane)

Boîte postale

>>> 170

Code postal

>>> 54000

Ville

>>> Khenifra

Pays

>>> Maroc

Téléphone

>>> 00 212 6 62 38 33 31

Fax

>>> -

Courriel

>>> imad.cherkaoui@gmail.com

Site internet

>>> -

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2018-2020

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2018-2020

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> Zouhair AMHAOUCH, Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles

Hayat MESBAH, Chef du Service de la Conservation de la Flore et de la Faune

NOAMAN Mohamed, Ingénieur au Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages,

Département des Eaux et Forêts

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. À la suite de la MOP7, une étude a-t-elle été entreprise dans votre pays sur la législation nationale pertinente par rapport aux dispositions de la dernière version du texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Tableau 1 de l'Annexe III, en tenant compte de tous les amendements adoptés par la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2 (a) et 2.2 (b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La législation nationale complétée récemment par la loi 29.05 répond parfaitement aux exigences de l'AEWA y compris les engagements qui découlent des amendements de la MOP7

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La législation nationale récemment complétée par la loi 29.05 répond parfaitement aux exigences de l'AEWA y compris les engagements qui découlent des résolutions de l'AEWA, notamment celles portant sur la chasse et le commerce

3. Veuillez confirmer le statut de protection, selon la législation nationale de votre pays, de toutes les populations de l'AEWA figurant au tableau 1, colonne A, qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le fichier Excel de manière exhaustive ;

3- Joignez le fichier Excel complété à cette question. Pour joindre le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Maroc_Q3_AEWA_RN_2018-2020_PopColA.xlsx](#)

4. Veuillez confirmer si la chasse est autorisée pour les populations du Tableau 1 de l'AEWA, colonne A, catégorie 2 ou 3 avec un astérisque ou catégorie 4 qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;

3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel avec le nom de mon pays, l'avoir rempli si nécessaire et avoir téléchargé

le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Maroc_Q4_AEWA_RN_2018-2020_PopColA-Cat2_3_4.xlsx](#)

5. Veuillez confirmer si le prélèvement est réglementé pour les populations de la colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
 - 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
 - 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.
- Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Maroc_Q5_AEWA_RN_2018-2020_PopColB.xlsx](#)

6. Veuillez indiquer si l'un des modes de prélèvement suivants est interdit dans votre pays : collets, limes, hameçons, oiseaux vivants aveugles ou mutilés utilisés comme leurres, magnétophones et autres appareils électroniques, dispositifs électrocuteurs, sources de lumière artificielle, miroirs et autres dispositifs éblouissants, dispositifs d'éclairage des cibles, dispositifs de visée pour le tir de nuit comprenant une loupe électronique ou un convertisseur d'image, explosifs, filets, pièges, poison, appâts empoisonnés ou anesthésiques, armes semi-automatiques ou automatiques avec un magasin pouvant contenir plus de deux cartouches, chasse à partir d'un avion, d'un véhicule à moteur ou d'un bateau conduit à une vitesse supérieure à 5 km/h (18 km/h en haute mer), autres modes de prélèvement non sélectifs. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1)

Oui, un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

Veuillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :

Collets

Oui, entièrement

Veuillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Gluaux

Oui, entièrement

Veuillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Hameçons

Oui, entièrement

Veuillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> L'utilisation d'appâts est interdite par la législation de la chasse et de ce fait, les hameçons sont également interdits.

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Oui, partiellement

Veuillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> la chasse aux appelants et appeaux est interdite par l'arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation

permanente de la chasse (article 4).

elle n'est autorisée que pour la chasse à tir des espèces chassables des canards, sarcelles, chevaliers, courlis, pluviers et vanneaux.

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> la chasse aux appelants et appeaux est interdite par l'arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse (article 4).

elle n'est autorisée que pour la chasse à tir des espèces chassables des canards, sarcelles, chevaliers, courlis, pluviers et vanneaux.

Appareils électrocutant

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> aucune indication sur ses appareils. mais les armes automatiques sont interdites pour la chasse

Sources de lumière artificielle

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

la chasse n'est permise que le jour , également la chasse aux lanternes est interdite

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

L'usage du miroir n'est permis que pour la chasse à tir des alouettes.

Dispositifs pour éclairer les cibles

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

la chasse n'est permise que le jour , également la chasse aux lanternes est interdite

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> la chasse n'est permise que le jour (article 4 de l'arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse)

Explosifs

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Filets

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Pièges-trappes

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit
>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Poison

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit
>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit
>>> Arrêté du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la Chasse (Article 4)

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> Est interdit la chasse au moyen d'armes tirant plus de trois coups successifs sur tout le territoire national et durant toute la période de chasse .

est interdit également, la chasse au moyen d'armes équipées d'une lunette ou de tout dispositif, fixe ou amovible, comportant des graduations ou des repères de réglage de tir pour des distances supérieures à 300 mètres.

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Oui,

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

>>> La loi sur la police de la chasse (Dahir du 21 juillet 1923) : article 9

Autres modes de prélèvement non sélectifs

Oui, partiellement

Veillez spécifier quels autres modes de prélèvement non sélectifs ont été interdits.

>>> sont prohibés l'utilisation de l'automobile et, d'une façon générale, de tout véhicule à traction animale ou à moteur pour capturer, poursuivre, rabattre ou tirer les gibiers .

Veillez donner des précisions, en indiquant notamment si l'interdiction partielle est temporelle ou spatiale, ou les deux, et indiquer à quelles périodes et/ou zones de pays elle s'applique ; fournissez des précisions supplémentaires, y compris sur la législation pertinente en vigueur

>>> l'interdiction concerne sur tout le territoire national : la loi sur la chasse (Dahir du 21 juillet 1923) : article 9

Si un ou plusieurs mode(s) de prélèvement non sélectif n'a pas été interdit, veuillez en expliquer les raisons

>>> voir ci-dessus

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

9. Une étude de la mise en œuvre ou de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA, [notamment la législation qui concerne les obligations découlant des paragraphes 2.1

et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été entreprise dans votre pays après la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1(c) et 2.2(c))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La nouvelle législation, récemment adopté en 2015, permet la mise en œuvre de l'AEWA

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP7 ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> La nouvelle législation, récemment adopté en 2015, permet la mise en œuvre de l'AEWA

10. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

Veillez expliquer.

>>> Les textes législatifs appliqués pour la protection des espèces d'oiseaux, en l'occurrence la loi sur la police de la chasse et la loi 29.05 sont des textes plus généraux qui sont appliqués à d'autres espèces de faune. Toutefois, les principes des lignes directrices de l'AEWA sont couverts par les approches d'élaboration de ses textes

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

11. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'élaboration de plan d'action national pour les espèces se fait selon les ressources financières disponibles et par ordre de priorité accordée pour chaque espèce selon le degrés de menaces qui pèsent sur leur survie au niveau national. L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'oiseaux présents au niveau national est en cours , dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge nationale des oiseaux .

Toutefois, il est à signaler que des actions à laquelle bénéficie l'espèce sont mises en œuvre dans d'autres cadres (surveillance , suivi, recensement, plan d'aménagement des zones humides...)

Rôle des genêts / Crex crex

Plan National pour Rôle des genêts / Crex crex

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'élaboration de plan d'action national pour les espèces se fait selon les ressources financières disponibles et par ordre de priorité accordée pour chaque espèce selon le degrés de menaces qui pèsent sur leur survie au niveau national. L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'oiseaux présents au niveau national est en cours , dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge nationale des oiseaux.

Toutefois, il est à signaler que des actions desquelles bénéficie l'espèce sont mises en œuvre dans d'autres cadres (surveillance , suivi, recensement, plan d'aménagement des zones humides...)

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'élaboration de plan d'action national pour les espèces se fait selon les ressources financières disponibles et par ordre de priorité accordée pour chaque espèce selon le degrés de menaces qui pèsent sur leur survie au niveau national. L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'oiseaux présents au niveau national est en cours, dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge nationale des oiseaux. Toutefois, il est à signaler que des actions à laquelle bénéficie l'espèce sont mises en œuvre dans d'autres cadres (surveillance, suivi, recensement, plan d'aménagement des zones humides...)

Ibis chauve / Geronticus eremita

Plan National pour Ibis chauve / Geronticus eremita

Un NSSAP plan national a été mis en place et est mis en œuvre.

Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veuillez fournir un lien internet ou joindre un fichier si possible. Veuillez également donner les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de sa coordination et de sa mise en œuvre. Veuillez faire la liste de toutes les activités et/ou réalisations effectuées au cours des trois dernières années.

>>> Un plan d'action national pour la conservation de l'espèce a été élaboré et un grand nombre d'action ont été mis en œuvre pour ne citer que les actions des programmes suivants:

- Programme de recherche et de suivi (reproduction, effectif, dispersions, marquage par émetteurs) ;
- Programme de surveillance et gardiennage;
- Projets de développement.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan d'action national pour la conservation de l'ibis chauve.pdf](#) - Plan d'Action National pour la Conservation de l'Ibis Chauve (Geronticus eremita)

Veillez évaluer le niveau de mise en œuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier prévu pour le plan

Mise en œuvre avancée - la plupart des actions sont en cours selon le calendrier du plan

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau élevé de mise en œuvre.

>>> le programme de suivi et de recherche est maintenu;
le programme de surveillance et de gardiennage est maintenu;
plusieurs projets de développements ont été mises en œuvre et d'autres en cours

Barge à queue noire / Limosa limosa

Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veillez expliquer les raisons justifiant qu'aucun plan national ne soit mis en place.

>>> Les actions à entreprendre au niveau national pour la conservation de la barge à queue noire ont été identifiées lors de la réunion régionale du groupe de travail de l'AEWA sur la barge à queue noire tenue à Dakar en 2017.

Veillez fournir une description des actions mises en œuvre.

>>> Les actions suivantes ont été mises en œuvre sont:
- l'inscription de la barge à queue noire sur la liste des oiseaux d'eau dont la chasse es interdite;
- la réalisation du recensement annuel de la barge à queue noire au niveau des sites clés pour l'espèce;
- l'élaboration des plans de gestion des sites clés pour l'espèce notamment Merja Zerga (en cours de finalisation)

Veillez donner une évaluation du niveau de mise en œuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier de l'ISSAP

Mise en œuvre modérée - certaines actions sont en cours selon le calendrier de l'ISSAP

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible de mise en œuvre.

>>> certaines actions ont un aspect législatif qui nécessite plus de temps notamment le classement des sites clés en aires protégées. Le décret d'application de la loi sur les aires protégées pour entamer le processus de classement n'est pas encore adopté

Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala **Plan National pour Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala**

Un plan national NSSAP a été mis en place, mais n'est pas correctement ou pas du tout mis en œuvre.

Veillez indiquer les raisons de ce manque de mise en œuvre. Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ?
Veillez fournir un lien vers un site Internet ou joindre un fichier, si disponible

>>> le plan d'action national pour la conservation de l'Erismature à tête blanche a été initié en 2017, élaboré et finalisé en 2018 - 2019.

quelques actions sont en cours, notamment celles relatives au suivi de la populations de l'ETB et ses habitats, à la collecte des données, à la surveillance de E.rousse, à la régulation des chiens errants et sangliers (notamment à Sidi Boughaba)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan d'Action National Erismature à tête blanche.pdf](#) - plan d'action national pour la conservation de l'Erismature à tête blanche au Maroc

Spatule blanche / Platalea leucorodia **Plan National pour Spatule blanche / Platalea leucorodia**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'élaboration de plan d'action national pour les espèces se fait selon les ressources financières disponibles et par ordre de priorité accordée pour chaque espèce selon le degrés de menaces qui pèsent sur leur survie au niveau national. L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'oiseaux présents au niveau national est en cours, dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge nationale des oiseaux.

Toutefois, il est à signaler que des actions desquelles bénéficie l'espèce sont mises en œuvre dans d'autres cadres (surveillance, suivi, recensement, plan d'aménagement des zones humides...)

12. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Oui

Veillez donner des précisions, y compris le montant donné

>>> Le Maroc a abrité une réunion du groupe de travail international de l'AEWA sur l'Ibis chauve (IAGNBI), qui s'est tenue en 2017 à Agadir, avec le support d'une partie des dépenses liés à l'organisation de cette réunion

13. Votre pays a-t-il fournit une aide financière ou en espèce pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les ressources financières du pays sont très limitées.

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en œuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en œuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'évaluation de l'état de conservation des oiseaux présents au niveau du pays est en cours, dans le cadre de la préparation de la liste rouge des oiseaux au Maroc. à l'issue de cette étude une priorisation des espèces qui devront bénéficier de l'élaboration de plans d'actions sera établie. Aussi, il est à signaler que compte tenu des ressources financières limitées du pays, un appui financier pour l'élaboration des ses plans d'actions est souhaité.

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce

pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

16. Votre pays a-t-il utilisé des Lignes de conservation de l'AEWA pour la préparation de plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'actions nationaux par espèce ont été consultées lors de l'élaboration du plan d'action national pour la conservation de l'Erismature à tête blanche , la méthodologie, le choix des actions et la structure du document suivent les recommandations et orientations de l'UICN, l'AEWA et Bird Life International en matière d'élaboration des PANPE.

4.3 Mesures d'urgence

17. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veuillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

18. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

19. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

>>> Des cas très limités de mortalité d'oiseaux ont été enregistrés et à la suite desquels des commissions se sont rendues sur places pour enquêter et effectuer des analyses vétérinaires. Les conclusions des rapports révèlent que les mortalités sont dues aux conditions météorologiques extrêmes.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.3 Mesures d'urgence

>>> Le Maroc maintient toujours sa vigilance pour la surveillance de la grippe aviaire, par la veille épidémiologique et le suivi des oiseaux migrateurs, notamment au niveau des zones humides .

4.4. Rétablissements

20. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Aucune espèce d'oiseaux couverts par l'AEWA n'a pas bénéficié de projet de rétablissement .

21. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Partiellement

Veillez donner des précisions

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, adopté en 2011, prévoit des dispositions concernant l'introduction ou la réintroduction, dans le milieu naturel, de spécimens de faune sauvage dont les oiseaux. De telles opérations sont soumises à l'obtention d'un permis, qui comprend notamment les conditions dans lesquelles ces opérations doivent être réalisées et les mesures de précautions à prendre. Chaque opération doit faire l'objet d'une évaluation scientifique de la faisabilité de l'opération.

22. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

23. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Aucune opération de transfert d'oiseaux n'a été réalisée lors de la période que couvre le rapport.

4.5. Introductions

24. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Oui, et elle est appliquée

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce interdit l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de constituer une menace écologique pour des espèces de flore et/ou de faune locales (Article 7)

25. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Oui, et elles sont appliquées

Veillez donner le titre du document, l'année d'adoption, l'institution qui l'a adopté, l'institution qui le fait appliquer. Veillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce qui s'applique sur tout le territoire national prévoit des exigences pour les installations des établissements qui détiennent des espèces de faune sauvage en général. En vertu des dispositions de cette loi, les installations doivent être conçues de manière à éviter l'évasion des spécimens de faune en général et des espèces exotiques en particulier

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> Pour les nouveaux établissements des visites des installations s'effectuent par une commission avant de leur délivrer les autorisations nécessaires, pour s'assurer que les installations répondent aux exigences de la loi.

26. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Aucune espèce d'oiseaux d'eau non indigène n'a été signalée comme espèce ayant un impact négatif sur le milieu naturel pendant cette période pour pouvoir développer des programmes pur son éradication. La

seule espèce soupçonnée d'être observée est l'Erismature rousse. Toutefois aucune confirmation de sa présence en nombre important n'a été signalée lors des dernières

27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrants ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucune espèce indigène de plantes aquatiques n'a été signalée comme espèce ayant un impact négatif sur le milieu naturel en général, pendant cette période pour entamer de telle action

28. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrants non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> Aucune opération d'introduction d'espèce d'oiseaux non indigènes n'a eu lieu au cours des trois dernières années.

4.6. Oiseaux marins

Le pays a des territoires maritimes et des priorités de conservation des oiseaux marins de l'AEWA sont pertinentes dans le pays :

Oui

29. Le pays dispose-t-il de données complètes sur les prises accessoires d'oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> absence de texte législatif qui impose aux professionnels de pêche de collecter ses données.

Quand et comment prévoyez-vous de combler ces lacunes ?

>>> un projet d'arrêté est en cours de finalisation pour le soumettre pour adoption et publication

30. Avez-vous évalué l'impact des prises accessoires des pêches artisanales sur les oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> absence de texte législatif qui impose aux professionnels de pêche de collecter ses données.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> un projet d'arrêté est en cours de finalisation pour le soumettre pour adoption et publication

31. Avez-vous évalué l'impact des pêches artisanale/de loisir sur les proies des oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> absence de texte législatif qui impose aux professionnels de pêche de collecter ses données.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> un projet d'arrêté est en cours de finalisation pour le soumettre pour adoption et publication

32. Votre pays a-t-il pris des mesures pour l'adoption/ l'application des mesures visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux marins et à combattre les pratiques de pêche illégales, Non réglementée et Non déclarée (INN) dans l'aire de répartition de l'AEWA ? (Résolution 3.8)

Oui

Veillez fournir une description de toutes les actions

>>> un projet d'arrêté est en cours de finalisation pour le soumettre pour adoption et publication

33. Votre pays dispose-t-il de données complètes sur la chasse et le prélèvement (légaux et illégaux) des œufs des oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> la collecte des œufs des oiseaux de mer n'est pas pratiqué sur le territoire national. Toutefois, il se peut qu'il y a quelques cas exceptionnels liés aux vandalismes dont l'impact est supposé très limité

Quand et comment prévoyez-vous de combler ces lacunes ?

>>> moyennant des campagnes de sensibilisation

34. Avez-vous évalué l'impact de la chasse et du prélèvement (légaux et illégaux) des œufs des oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> la collecte des œufs des oiseaux de mer n'est pas pratiqué sur le territoire national. toutefois, il se peut qu'il y a quelques cas exceptionnels liés aux vandalismes dont l'impact est supposé très limité

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> Moyennant des campagnes de sensibilisation

35. Avez-vous identifié des colonies d'oiseaux d'eau menacées par des espèces envahissantes non indigènes ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> L'Erismature rousse était la seule espèce non indigènes identifiée. Toutefois, l'espèce n'est plus observée lors des dernières années à l'exception de quelques rares observations occasionnelles d'individus solitaires dans quelques sites.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> Un plan d'éradication a été élaboré en 2003. Il peut être réactualisé une fois les observations ont été signalées par le réseau d'observateurs d'oiseaux mis en place sur tout le territoire national.

36. Avez-vous identifié les principales zones côtières et maritimes où les réactions aux marées noires seraient les plus urgentes au regard de la présence d'oiseaux marins inscrits sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> le nombre de cas des marées noires qui s'est produit est faible.

Quand et comment prévoyez-vous de le faire ?

>>> aucun délais.

37. **(Uniquement applicable aux pays bordant les mers du Nord et Baltique)** Votre pays a-t-il entrepris un programme de recueil de données pour valider les modèles d'impacts qu'auraient sur les populations d'oiseaux marins de l'AEWA les parcs éoliens offshore en mer du Nord et en mer Baltique ? (Résolution 7.6)

Non applicable

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Géographiquement le Maroc n'est pas concerné

38. Avez-vous identifié des sites prioritaires en comblant les lacunes du réseau de sites critiques pour les oiseaux marins (zones de reproduction, de non-reproduction, pélagiques et côtières) ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> question qui sera prise en considération dans l'avenir

Quand et comment prévoyez-vous de combler ces lacunes ?
>>> aucun délais.

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

39. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2. ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 3.1 (a))

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

>>> L'Etude Nationale sur les Aires Protégées réalisée en 1995 a permis d'identifier 84 zones humides qui constituent des sites importants pour les Oiseaux d'eau, dont 38 sont inscrits sur la liste Ramsar. aussi, il est à signaler que l'inventaire national des zones humides actualisé en 2016 a caractérisé 300 sites au niveau de tout le territoire national dont 106 disposent de fiche détaillée.

Une étude a permis d'identifier 46 Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO).

Avez-vous examiné, confirmé et communiqué au Secrétariat de l'AEWA, après la MOP7, l'inventaire des sites nationaux et internationaux importants connus de votre pays ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> le point focal national de l'AEWA n'a pas reçu de courrier en ce sens

40. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

>>> Les identifications citées ci-dessus ont été effectuées suivant d'autres critères (BirdLife, Ramsar, UICN), car les travaux d'identification ont été effectués dans des cadres qui exigent les critères cités ci-dessus

5.2. Conservation des sites et des habitats

41. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> pas d'études spécifiques

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Pas d'études spécifiques

42. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Cible 3.3)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance

nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[zico_inv_birdlife2 \(1\).xlsx](#)

[Tableau_sites_Ramsar_2021.doc](#)

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

>>> 49

Superficie totale (ha)

>>> 3298760

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 13

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

>>> 783749

Veillez indiquer le niveau d'efficacité de la désignation nationale de protection

Moyen

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Malgré la désignation nationale de protection et les mesures mises en place, des pratiques illégales continuent d'exister telles que le braconnage

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

>>> 13

Superficie (ha)

>>> 783749

Veillez indiquer le niveau d'efficacité des mesures de gestion

Moyen

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Malgré les efforts déployés pour une meilleure gestion de ses sites, les actions mises en place restent très insuffisantes en raison des difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre.

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

>>> 18

Superficie (ha)

>>> 2350422

Veillez indiquer le niveau d'efficacité des mesures de résistance au climat

Moyen

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> Malgré les efforts déployés pour une meilleure gestion de ses sites, les actions mises en place restent très insuffisantes en raison des difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre.

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan.

>>> le plan d'action 2015-2024 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides vise, entre autres, à développer les connaissances relatives aux zones humides

A-t-il/elle été mis(e) en œuvre ?

Oui, en cours de mise en œuvre

Veillez donner des précisions, y compris le moment où il est prévu qu'il/elle soit finalisé(e)

>>> le plan d'action est élaboré pour la période 2015-2025. les actions identifiées sont en cours de mise en œuvre

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Oui

Veillez fournir des références complètes ou un lien Internet, ainsi que des détails sur le processus et l'état de cette stratégie/de ce plan

>>> le plan d'action 2015-2024 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides a pour objectifs, entre autres, l'amélioration des mécanismes de gouvernance et de coordination entre les politiques publiques affectant les zones humides,

A-t-il/elle été mis(e) en œuvre ?

Oui, en cours de mise en œuvre

Veillez donner des précisions, y compris le moment où il est prévu qu'il/elle soit finalisé(e)

>>> le plan d'action est élaboré pour la période 2015-2025. les actions identifiées sont en cours de mise en œuvre

44. Le réseau de sites importants au plan national et international pour les oiseaux d'eau migrateurs a-t-il été intégré dans les politiques d'utilisation de l'eau et des terres et les processus de planification et de prise de décision de votre pays? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.4)

Oui, partiellement

Veillez donner des précisions et les raisons de cette intégration partielle

>>> l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les habitats des espèces migratrices constitue un des axes de la stratégie de gestion au niveau national

45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> Les lignes directrices sont prises en compte dans la gestion des sites clés pour les oiseaux migrateurs, notamment les zones humides.

46. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

>>> l'Outil CSN a été utilisé pour l'identification des Sites Clés de la Biodiversité (KBA)

47. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> absence d'initiative et de cadre de coopération. toutefois, il y a lieu de signaler que des projets visant la

conservation des habitats et aires protégées sont en cours d'exécution

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

48. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe de l'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme prévu par le Plan d'action de l'AEWA, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Oui

Veillez donner des précisions sur la façon dont ceci est réalisé et des références aux législations pertinentes

>>> la liste des espèces chassables et des quotas de leur prélèvement, qui se fixe chaque année lors du conseil supérieur de la chasse auquel participent des institutions de recherche et des scientifiques, tient compte de l'état de conservation des espèces et de leur abondance au niveau national.

un arrêté annuel portant réglementation de la chasse est publié pour chaque saison de chasse et précise les espèces autorisées pour la chasse, les quotas de prélèvement par journée de chasse et par chasseur ainsi que les périodes ouvertes pour la chasse.

49. Votre pays dispose-t-il d'un système pour la collecte des données sur les prélèvements, qui couvre les espèces/populations figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1 (b))

Oui

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

Seulement certaines des espèces de l'AEWA présentes dans votre pays

>>> les prélèvements concernent uniquement les espèces dont la chasse est autorisée.

le recueil des données des prélèvements est basé principalement sur les données fournies par les équipes de contrôle de la chasse au niveau des différentes régions du pays et des associations de chasse. ces données concernent les espèces dont la chasse est autorisée

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

L'ensemble du territoire de votre pays

>>> les données concernent tout le territoire national

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

Toutes les formes de prélèvements d'oiseaux d'eau

>>> en principe toutes les activités autorisées

50. Votre pays a-t-il supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (d))

Non applicable

Expliquez-en les raisons

>>> la chasse est interdite dans la majorité des zones humides

51. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> des efforts ont été déployés par les autorités compétentes pour la lutte contre le braconnage. Toutefois, il est à signaler que cet acte continue toujours d'être pratiqué et d'exister à des échelles qui varient d'une région à l'autre.

Fournissez des détails

>>> Dans le cadre de la lutte contre le braconnage et les prélèvements illégaux de la faune sauvages, dont les

oiseaux, un certains nombres de mesures ont été entreprises, à savoir:

- Le renforcement et l'intensification des activités de la surveillance et des opérations de contrôle, notamment par la création des unités de surveillance et de contrôle de la faune sauvage, couvrant tout le territoire national;
- L'implication de la Fédération Royale Marocaine de chasse dans la surveillance de la chasse, la prévention et la répression du braconnage grâce aux gardes de chasse assermentés à cet effet;
- Le renforcement des capacités des agents chargés de la surveillance par la formation et les moyens logistiques ;
- L'augmentation des amendes encourues pour les acteurs du braconnage et prélèvements illégaux

52. Votre pays utilise-t-il un système adéquat pour effectuer des estimations réalistes du nombre d'oiseaux d'eau prélevés de façon illégale ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1(b))

Partiellement

Veillez donner des précisions

>>> Les estimations se basent généralement sur le nombre de délits constatés chaque année.

53. Existe-t-il dans votre pays, pour les chasseurs, un test d'aptitude juridiquement contraignant, comprenant entre autres l'identification des oiseaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.8 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Oui

Veillez donner des précisions et des références concernant la législation pertinente

>>> conformément aux dispositions de l'article 3 ter du Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de chasse tel qu'il a été modifié et complété, il est institué un examen de permis de chasse . un décret d'application fixant les conditions et les modalités de déroulement est en cours d'adoption.

54. Dans votre pays, des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse ont-ils été mis en place, en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.7 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.3)

Oui

Que couvrent-ils ?

Affiliation à un club

Veillez donner des précisions sur chaque réponse sélectionnée ci-dessus

>>> conformément aux dispositions de l'article 4 bis du Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse, tout chasseur, à l'exception des chasseurs étrangers non résidents, est tenu d'adhérer à une association cynégétique régulièrement constituée et déclarée

Veillez évaluer le degré d'application de ces codes et normes de meilleures pratiques :

Très élevé (toujours appliqués)

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau élevé d'application

>>> condition exigée par la loi sur la chasse, comme cité ci-dessus

Veillez évaluer l'efficacité de ces codes et normes de meilleures pratiques en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse :

Moyenne (efficaces dans une certaine mesure en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse)

Veillez donner des précisions et les raisons du niveau plus faible d'efficacité

>>> malgré les efforts déployés par les associations pour sensibiliser les chasseurs, ces derniers ne respectent pas parfaitement toutes les dispositions réglementaires de l'exercice de la chasse

55. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

>>> le quota de prélèvement par chasseur de chaque espèce d'oiseaux, dont la chasse est autorisée, est fixé chaque année lors du conseil supérieur de la chasse qui se tient chaque année sur la base des données portant sur l'abondance de l'espèce. Ce conseil regroupe, entre autre, des représentants des associations de chasse, des gestionnaires et des scientifiques.

Ce système concerne non seulement les oiseaux d'eau mais aussi les espèces de faune classées comme gibier

6.2. Écotourisme

56. L'écotourisme relatif aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales du développement touristique ou autres stratégies nationales pertinentes de votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.2.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.5 (c))

Oui

Veuillez donner des précisions

>>> La stratégie de développement touristique « Vision 2020 » met le développement durable au cœur de ses ambitions. ainsi, Elle intègre la durabilité au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur touristique. de ce fait, l'écotourisme, dont celui des zones humides et des oiseaux, s'inscrit parfaitement dans les objectifs du développement durable de la vision 2020. Toutefois, il semble que l'attention accordée à ce type d'écotourisme est en deçà des attentes des gestionnaires de ses écosystèmes.

57. Existe-t-il dans votre pays des initiatives d'écotourisme se basant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.5)

Oui

Veuillez décrire combien d'initiatives sont en place et fournir des précisions sur chacune d'entre elles

>>> une initiative a été développée au niveau du parc de Souss-Massa dans le cadre d'un projet « Tourisme durable pour la promotion de l'emploi et des revenus en zone rurale »

Veuillez évaluer la mesure dans laquelle ces initiatives sont conçues pour générer des bénéfices pour la conservation et les communautés :

Moyenne

Veuillez donner des précisions

>>> Le développement de l'écotourisme basé sur le Bird watching au niveau de sous Massa a permis à un certain nombre de guide, de gites et restaurant au niveau local de bénéficier directement de cette activité. Elle constitue une activité génératrice de revenus pour un certain nombre de personne et une alternative à l'utilisation des ressources naturelles de la zone d'une manière générale. elle contribue indirectement à la conservation à travers la création d'emploi, la sensibilisation la population locale pour la conservation des oiseaux et des zones humides autour desquels cette activité est créée.

Veuillez évaluer la mesure dans laquelle ces doubles bénéfices sont obtenus dans la pratique :

Faible

Veuillez donner des précisions et les obstacles auxquels les initiatives sont confrontées

>>> le développement de cette activité nécessite l'implication du secteur privé touristique et des efforts de marketing à l'échelle internationale

6.3. Autres activités humaines

58. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 78 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

>>> aucune mesure visant la restriction de l'utilisation des plombs de pêche n'a été prise

59. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veuillez donner des précisions

>>> La loi 12.03 sur les études d'impact à l'environnement (EIE) exige la réalisation d'une étude d'impact sur

l'environnement pour un certain nombre de projet d'investissement, pour l'évaluation des répercussions éventuelles, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement en général y compris la faune sauvage. Cette étude est examinée soit par un comité nationale ou un comité régionale et ce en fonction du projet. Les conclusions de la commission sont déterminantes sur l'acceptabilité environnementale du projet et par conséquent pour l'octroi d'autorisation d'investissement.

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> l'impact sur la biodiversité est toujours pris en considération lors des EIE. Dans certaines cas des études ornithologiques sont recommandées

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

>>> selon les dispositions de la loi sur l'EIE, chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique.

Cette enquête permet à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes.

60. Votre pays dispose-t-il d'autres mesures juridiques et/ou administratives pour éviter, atténuer et compenser les impacts défavorables d'activités de développement sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> on estime que les dispositions édictées par la loi sur les EIE sont suffisantes

61. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5. (b))

Oui, pour tous les projets proposés

Fournissez des informations sur les cas les plus notables

>>> pour tous les projets du secteur de l'énergie, notamment les installations de lignes électriques et les implantations des éoliennes, le comité national exige une étude ornithologique où les ornithologues évaluent l'impact du projet sur l'avifaune et proposent des mesures d'atténuation d'un éventuel impact.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veillez décrire les mesures mises en place.

>>> Des mesures d'atténuation de l'impact de certains projets sur les oiseaux ont été prises, telles que:

- Le déplacement des installations électriques et implantations des éoliennes par rapport aux axes de migrations des oiseaux;

- L'espacement des éoliennes pour éviter l'effet de barrière ;

- L'arrêt des travaux pendant la période de reproduction pour éviter l'impact sonore sur les oiseaux;

- l'Enfouissement des lignes électriques pour éviter les mortalités accidentelles des oiseaux par électrocution ou par collisions (cas du projet de la station de dessalement d'eau de mer à Agadir);

- l'Installation sur les lignes électriques de dispositifs colorés pour les rendre plus visibles afin d'éviter que les oiseaux les percutent en plein vol.

actuellement des discussions sont engagées avec les opérateurs du secteur énergétique notamment l'ONEE pour la mise en place d'un cadre de partenariat pour l'atténuation de l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune.

62. Tenez-vous un registre des cas d'impacts négatifs d'activités de développement et autres pressions

subies par les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> il n'existe pas de registre mais il y a des suivis des sites d'une manière générale. Lorsque un impact est détecté au niveau d'un site, il est signalé et les autorités concernées prennent les dispositions nécessaires pour le résoudre ou au moins l'atténuer

Veillez indiquer le nombre de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays, qui subissent les impacts négatifs d'activités de développement ou autres pressions. Veuillez fournir la liste de ces sites avec leur nom, les coordonnées géographiques centrales et les impacts observés.

>>> au cours des trois dernières années, il n'y avait pas d'impacts majeurs sur les sites d'importance internationale pour les oiseaux

Veillez indiquer le nombre de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays, dans lesquels les impacts négatifs d'activités de développement ou d'autres pressions ont été évités, atténués ou compensés de façon efficace. Veuillez fournir la liste de ces sites avec leur nom, les coordonnées géographiques centrales et les impacts pris en main.

>>> dans le passé il y avait quelques sites, mais au cours des trois dernières années que couvre ce rapport, il n'y avait pas de sites soumis aux impacts négatifs majeurs d'activités de développement.

Veillez indiquer le nombre de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays, dans lesquels aucun évitement, aucune atténuation ou compensation n'a été mis en œuvre pour prendre en main les impacts négatifs d'activités de développement ou d'autres pressions. Veuillez fournir la liste de ces sites avec leur nom, les coordonnées géographiques centrales et les impacts observés.

>>> Au cours des trois dernières années que couvre ce rapport, il n'y avait pas de sites soumis aux impacts négatifs majeurs d'activités de développement.

63. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les lignes directrices de l'AEWA sont, généralement, prises en considération par les experts lors des études d'impacts sur les oiseaux.

une convention est en cours de la finalisation avec l'ONEE principal opérateur du secteur au niveau national pour se conformer aux lignes directrices de l'AEWA pour éviter et atténuer l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune

64. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

64.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Des tentatives visant l'implication et la responsabilisation du secteur de l'énergie ont été initiées, à travers la tenue des réunions regroupant notamment les gestionnaires, les scientifiques et les responsables du secteur de l'énergie. un atelier au quel ont pris part des experts, des scientifiques et des représentants des opérateurs énergétiques a été organisé en 2018 portant sur l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune .

des discussions sont engagées pour la signature d'un cadre de partenariat notamment avec l'ONEE pour respecter et se conformer aux lignes directrices de l'AEWA sur les oiseaux d'eau

64.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des

mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Les considérations citées ci-dessus sont généralement prises en compte dans l'étude ornithologique exigée par le comité national dans l'EIE.

Dans le cas où des dangers ont été identifiés, des alternatives à mettre en œuvre sont proposées, lorsque cela est possible, et dans le cas échéant, des mesures d'atténuation sont identifiées et mises en œuvre

64.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en œuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Partiellement

Veillez préciser.

>>> à la suite des EIE des recommandations sont formulés pour éviter les dangers et parfois lorsque cela s'avèrent difficile à réaliser, des propositions pour atténuer l'impact sont mises en œuvre

64.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les considérations citées ci-dessus sont généralement prises en compte lors des études d'impact sur l'environnement du projet, qui définit, entre autres, la direction et l'emplacement de ses lignes et évidemment en se basant sur des données liées à la nature du terrain et son statut de protection et son importance bioécologique

64.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> à travers le respecte les recommandations de l'EIE et lorsque cela s'avère nécessaire on procède aux mesures d'atténuation tel que le cas d'enfouissement des lignes électriques de la station de dessalement à Agadir au niveau de l'habitat de l'Ibis chauve

64.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

>>> Pour les nouvelles infrastructures, lors de l'examen du projet par la commission, on essaye de proposer des modèles recommandées par les instances internationales notamment l'AEWA et les experts ayant démontré un effet minimal sur les oiseaux.

64.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

Veillez préciser.

>>> le seul cas de mortalité élevée a été signalé au sud du Maroc à Guelmim et qui a concerné les espèces de rapaces

64.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de

blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

>>> lors de l'atelier organisé au Maroc en 2018, au sujet des lignes électriques et les oiseaux, des discussions ont été engagées avec les représentants de l'ONEE principal opérateur, pour la correction de ce tronçon et des promesses ont été décrochées à ce sujet . mais aucune action concrète n'a été réalisée à ce jour

64.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Partielle

Veillez préciser.

>>> les cas de mortalités sont généralement signalés par des observateurs, des membres d'ONG et des agents de terrain des équipes de surveillance

64.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

>>> aucune mesure de correction n'a été effectuée pour voir son efficacité

64.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les mesures contenues dans la résolution 5.11 sont pris en compte, notamment lors de l'examen des EIE des projets du secteur de l'énergie

65. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les lignes directrices de l'AEWA concernant l'atténuation de l'impact des lignes directrices sur les oiseaux sont utilisées que ce soit par les experts chargés de l'étude ornithologique ou par les membres du comité nationale de l'EIE lors de l'examen des études de projets d'installations des lignes électriques.

66. Veillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

66.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> l'étude nationale sur les aires protégées a identifié et cartographié plus de 154 sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) d'une manière générale, dont certains sont classés comme SIBE en raison de leur intérêt et importance pour les oiseaux.

66.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivi.

>>> les bailleurs de fonds qui financent les projets d'énergies renouvelables exigent de se conformer aux normes internationales pour évaluer l'impact des projets, notamment les normes de l'UE

66.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Veillez partager les informations issues du suivi après construction.

>>> Pratiquement tous les EIE comportent un programme de surveillance environnementale qui sera appliqué que ce soit lors de la phase de chantier que dans la phase d'exploitation. ce programme couvre, entre autres, l'aspect suivi et contrôle pendant une période allant de 1 à 3 années pendant la phase d'exploitation. ce programme vise l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives et de connaître la consistance des impacts difficiles à prévoir.

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Non

66.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veillez expliquer .

>>> il est prévu dans l'engagement du pétitionnaire qu'on cas de dommages des mesures seront prises pour les éliminer et les atténuer ainsi que des compensations sont prévues par la loi des EIE.

66.5. Veuillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> les parcs éoliens ont bénéficié de l'évaluation de l'EIE et par conséquent l'impact de ses infrastructures reste minimal. De ce fait, l'engagement des mesures en question n'est pas nécessaire

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

>>> aucune opération dans ce sens n'a été effectuée car les mortalités des oiseaux causées par ses infrastructures restent faibles

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Oui

Veillez fournir des détails

>>> les données nécessaires concernant les principaux couloirs de migrations sont connues disponibles au niveau des institutions de recherche scientifique. aussi lorsque un projet concerne une zone, une étude ornithologique approfondie est toujours engagée avec un suivi pour avoir des données récents.

66.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

>>> le pays n'est pas un producteur de biocarburants

66.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> les mesures contenues dans la résolution 5.11 sont incluses dans les axes stratégiques de la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité. ces axes concernent toutes les composantes de la biodiversité, y compris les oiseaux, portent sur la gestion rationnelle et l'utilisation durable des ressources biologiques, l'amélioration des connaissances sur la diversité biologique, la sensibilisation et l'éducation et le renforcement du cadre législatif.

67. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les EIE des projets des énergies renouvelables sont généralement réalisées par des bureaux d'études qui, sans doute, se réfèrent, consultent et prennent en considération toutes les orientations disponibles en la matière. également les cadres de l'administration consultent ses documents et prennent en considération leurs orientations lors de l'examen des EIE lors des réunions du comité national.

68. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Aucune information

Quand et comment comptez-vous combler ces lacunes ?

>>> un projet d'arrêté est en cours d'adoption

69. Veillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

69.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veillez donner des précisions.

>>> - Loi 42-95 relative au contrôle et l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole et ses textes d'application prévoient des dispositions concernant le commerce et l'utilisation des produits agrochimiques, en général.

il interdit d'importer, de fabriquer, de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de distribuer même à titre gratuit des produits pesticides à usage agricole qui n'ont pas fait l'objet d'homologation.

Les homologations ne peuvent être accordées par l'administration qu'aux pesticides à usage agricole ayant fait l'objet d'un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement.

Cette vérification peut, notamment, être effectuée par un contrôle de leur comportement physique, chimique, biologique ou toxicologique, éventuellement complété par des essais biologiques effectués par les laboratoires et services compétents.

69.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> l'utilisation des produits chimiques à proximité des sites importants pour les oiseaux n'est pas réglementée. Toutefois, en cas d'impacts négatifs sur l'environnement, en général, des commissions interministérielles se déplacent sur les lieux pour enquêter sur les causes et des mesures sont prises pour éliminer ou atténuer ses effets.

69.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Les produits avicides ne sont utilisés que pour la lutte contre des espèces d'oiseaux nuisibles, tels que les moineaux, les corbeaux. L'utilisation se fait conformément aux dispositions réglementaires fixés par les arrêtés prescrivant les mesures à prendre en vue de la lutte contre ses espèces.

69.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de formation au sujet de l'utilisation des pesticides sont organisés au profit des agriculteurs, que ce soit par le Ministère de l'Agriculture ou des ONGs. elles portent sur la toxicité de certains produits chimiques, les doses d'emploi, les quantités énormes de résidus de pesticides dans les fruits et légumes et les risques accrues pour la santé du consommateur ainsi que la pollution accrue des différentes composantes de l'environnement, en général, notamment la nappe phréatique, le sol, l'air, la biodiversité....

70. Dans votre pays, un projet/ une initiative a-t-il/elle été mis(e) en œuvre pour favoriser l'intégration des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement fournis par les oiseaux d'eau migrateurs dans les politiques et les processus décisionnels les concernant ou concernant leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Question à prendre en considération dans les prochaines années à venir

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

71. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance continue des oiseaux d'eau en place pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, actions 1.4(a) et 1.4(b))

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note: Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Pas de programme de surveillance continue en place

Veillez en expliquer les raisons.

>>> il n'y a pas de programme de suivi en période de reproduction. toutefois quelques espèces bénéficient de suivi lors de la période de reproduction dans des sites clés pour ne citer que l'Ibis Chauve au niveau de Souss Massa, l'Erismature à tête blanche au niveau des sites clés pour l'espèce, la spatule blanche au barrage de l'oued El Maleh, un groupe d'espèces (Sarcelle marbrée, Tadorné casarca, Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu) dans la région Agadir-Guelmim et à Oualidia (Glaréole à collier, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Sterne naine)

Couvrant la période de passage

Partiellement

Veillez donner des précisions. (y compris la liste des espèces couvertes OU non couvertes (selon la liste la plus courte))

>>> le recensement hivernal des oiseaux est organisé chaque année par l'Institut Scientifique, le GREPOM Birdlife International et le point focal de l'AEWA. cette période coïncide avec le passage de quelques espèces à titre d'exemple cette année l'accent a été mis sur le passage de la barge à queue noire

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des populations ont-elles aussi été recueillies ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> l'analyse des données des recensements des oiseaux permet d'avoir une idée sur les tendances d'une manière globale des populations d'oiseaux. quelques interprétations avancent souvent les facteurs ayant conduit aux résultats ou tendances des populations, mais nécessitent une validation scientifique.

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Oui, intégralement [Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.]

Veillez donner des précisions.

>>> le recensement hivernal des oiseaux est organisé chaque année par l'Institut Scientifique, le GREPOM Birdlife International et le point focal de l'AEWA

Les informations relatives aux vecteurs de tendances des populations ont-elles aussi été recueillies ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> l'analyse des données des recensements des oiseaux permet d'avoir une idée sur les tendances d'une manière globale des populations d'oiseaux. quelques interprétations avancent souvent les facteurs ayant conduit aux résultats ou tendances des populations, mais nécessitent une validation scientifique

72. Les données recueillies par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou d'autres programmes de surveillance continue pertinents ont-elles été activement utilisées dans votre pays pour informer la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.5(a))

Oui

Veillez donner des précisions

>>> les données du recensement constituent les références et sources d'informations pour l'élaboration des rapports et questionnaires de l'AEWA

73. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de

répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Aucun programme de suivi des oiseaux d'eau n'est pas financé par le gouvernement. toutefois, des professeurs du Maroc participent à des rencontres internationales portant sur les recensements

74. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> les lignes directrices ont été exploité par l'équipe du GREPOM/ BirdLife Programme Maroc pour l'évaluation de l'état des ZICO au Maroc.

75. Votre gouvernement a-t-il fourni, au cours de la dernière période triennale, des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou pour un autre programme de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau national ou international ? (Résolution 6.3)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

>>> Support logistique pour les dénombrements nationaux d'oiseaux d'eau hivernants

Au niveau international

Oui

Donnez des détails

>>> Support logistique pour le recensement hivernal des oiseaux d'eau dont les résultats sont communiquées à BirdLife international

76. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, Resolution 7.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en donner les raisons.

>>> les fonds budgétaires sont très limités

77. (Uniquement applicable aux Parties contractantes africaines) Les périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale de toutes les espèces figurant sur la liste de l'AEWA et de leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ont-elles été identifiées au niveau national ? (Résolution 7.8)

Oui

Veillez fournir des détails ; donnez des références ou joignez un fichier si disponible.

>>> les périodes de migration pré-nuptiale et de reproduction par espèce sont détaillées dans le fichier joint au présent rapport

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Périodes de migration pré-nuptiale et de reproduction de quelques oiseaux d'eau.docx](#)

78. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 58 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veillez en indiquer la ou les raison(s).

>>> Impact qui semble être non significatif au niveau national

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

79. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Oui et ils sont mis en œuvre

Veuillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veuillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

>>> Un certain nombre d'actions qui visent l'éducation et la sensibilisation du public pour la conservation des oiseaux d'eau et leurs habitats ont été mises en œuvre, dont les principales sont:

- L'élaboration d'une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public dans les espaces naturels y compris les zones humides.

- La mise en place de nouveaux centres d'information et d'éducation à l'environnement au niveau de certains SIBE, notamment les zones humides (Souss Massa, sidi Moussa Oualidia...).

- La production et distribution d'outils éducatifs et du matériel de sensibilisation pour la conservation des zones humides (manuels, brochures, dépliants...). .

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

80. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Non

Veuillez en donner les raisons.

>>> Cette démarche n'a pas été encore entamée en raison de la désignation récente du correspondant CESP et des conditions liés à la pandémie.

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

>>> le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar sont des professeurs au niveau de deux universités et se rencontrent souvent pour échanger et discuter des questions portant sur le CESP.

81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les initiatives entreprises concernent principalement les habitats des oiseaux, notamment les zones humides et sont développés au point 50 ci-dessus..

82. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

>>> Chaque année, à l'exception de 2020, le Département des Eaux e Forêts en collaboration avec les représentants de la Société civile notamment GREPOM/BirdLife Maroc célèbrent les Journées Mondiales des Oiseaux Migrateurs que ce soit par un événement national ou régional..

83. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Les ressources budgétaires sont très limitées..

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

84. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> la situation épidémiologique au cours de l'année 2020 n'a pas permis d'avancer sur la question

85. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

>>> le pays ne siège au sein des instances de l'AEWA, notamment le comité de permanent.

Toutefois, le représentant de l'Afrique du Nord au sein du comité technique de l'AEWA, qui est Marocain, ne manque pas de volonté pour engager de telles discussions avec notamment les pays africains et arabes

86. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

Guide: Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Aucun mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA n'a été établi. Toutefois, il est à signaler que le point focal de l'AEWA est, également, point focal de la CMS, CITES, Ramsar, Berne, convention pour la lutte contre la désertification. Il est de même membre du comité national de la biodiversité.

87. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> la situation épidémiologique au cours de l'année 2020 n'a pas permis d'avancer sur la question

88. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pour le moment aucune proposition de jumelage n'est proposée. Toutefois, un programme de jumelage éventuel demeure un projet à venir

89. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs d'Aichi et à l'évaluation de ces objectifs (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> à travers la participation du point focal de l'AEWA aux réunions du Comité national de la biodiversité

90. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA,

assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs de développement durable pertinents et à l'évaluation de la réalisation de ces objectifs ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions

>>> le point focal de l'AEWA participe activement aux différentes réunions portant sur le développement durable

91. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux de l'exécution et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions

>>> le point focal de l'AEWA et également point focal de la CMS. De ce fait il assure la coordination des actions AEWA-CMS.

92. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans d'autres plans et politiques stratégiques similaires (Résolution 6.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.5) ?

92.1 SPANB

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> la conservation de la faune sauvage et ses habitats dont les oiseaux constitue une composante importante dans les stratégies de conservation des ressources naturelles en général pour ne citer que la stratégie nationale de la conservation de la biodiversité,

92.2 Autres plans et politiques stratégiques

Oui

Veillez citer les autres processus de planification stratégique.

>>> stratégie nationale pour les aires protégées;
stratégie nationale des zones humides

Veillez donner des précisions.

>>> la conservation des oiseaux et de leur habitat est prise en considération dans les stratégies citées ci-dessus

Objectifs de développement durable

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> Le Maroc a élaboré la Stratégie National de Développement Durable (SNDD) 2030 qui prévoit 7 enjeux et 31 axes stratégiques. Cette stratégie précise les mesures à prendre sur lesquelles les différentes parties prenantes se sont engagées à réaliser pour répondre aux engagements de notre pays.

Objectifs d'Aichi

Oui

Veillez donner des précisions

>>> La stratégie et plan d'action national pour la biodiversité (SPANB), élaborée en concertation avec tous les Départements ministériels, prévoit des actions de conservation des espèces et des habitats en concordance avec les objectifs d'Aichi

la mise en œuvre des actions dans le cadre de projets de développement est suivi de près par le Comité National de la Biodiversité

Plan stratégique pour les espèces migratrices

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Le Département des Eaux et Forêts, point focal National de la CMS a élaboré la stratégie Forêts du Maroc 2030 qui prend en considération les orientations du plan stratégique pour les espèces migratrices.

94. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

>>> à travers une meilleure coordination, notamment au niveau national

95. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Résolution 7.1)

Non

Expliquez-en les raisons

>>> le budget n'a pas prévu de contributions à ce Fonds

96. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les ressources budgétaires sont très limitées .

97. Votre pays a-t-il donné la priorité et affecté un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE/AEWA pour l'appui au Comité technique ou pour tout autre domaine de travail ? (Résolution 7.11, Résolution 7.12)

Non applicable : le pays n'a pas d'arrangement avec l'ONU pour fournir des JPO

98. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

98.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les ressources financiers du pays sont très limitées. toutefois, le pays contribue à travers la mise à la disposition des instances internationales des données scientifiques sur les oiseaux au niveau national recueillies notamment par les recensements des oiseaux

98.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Non

98.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 98.4.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> les ressources budgétaires du pays sont très limitées

98.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> le pays participe à des réunions de coopération sud sud mais pas spécifiques pour l'AEWA. toutefois, le Maroc participe aux réunions régionales d'Afrique portant sur la mise en oeuvre de l'AEWA

98.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> il n'y a pas un fonds spécial pour les oiseaux d'eau migrateurs. toutefois, il est à signaler que les fonds utilisés sont extraits du budget général de l'Etat.

98.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> la mise en oeuvre n'a pas bénéficié d'un financement de ses fonds, probablement car on a pas soumis des requêtes de financement à ses fonds. Toutefois, indirectement, des projets touchant aux habitats des oiseaux migrateurs sont financés par des fonds internationaux

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

99. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> manque d'intérêts et de moyens

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 41 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> il n'y a pas d'étude concernant directement des habitats clés utilisés par les oiseaux, probablement en raison du manque d'intérêt des scientifiques sur le sujet. Toutefois, des études d'ordre général portant sur les vulnérabilités et évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes, l'agriculture et les ressources en eau ont été initiées.

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les raisons sont les mêmes que ceux avancés à la question b ci-dessus

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> les efforts de sensibilisation des décideurs publics aux impacts du changement climatique dans ses multiples dimensions et de la nécessité d'intégrer les évolutions climatiques dans toutes les politiques publiques se multiplient, que ce soient par les instances gouvernementales, les ONGs et les scientifiques . Toutefois, les réflexions et initiatives d'adaptation se concentrent davantage sur des secteurs clés notamment l'agriculture, les ressources en eau, l'énergie, la lutte contre les inondations, la forêt, la dégradation des écosystèmes et la protection de la biodiversité d'une manière générale .

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 42 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> Les seules activités concernent la mise en œuvre du plan d'action national sur la biodiversité, qui concernent les oiseaux.

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

100. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

>>> les orientations et recommandations utilisées découlent des conventions internationales notamment de la CDB, CMS

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

101. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Faites la liste des difficultés

>>> Il n'y avait pas eu de difficultés à signaler, auxquelles le pays a été confronté, puisque aucun cas de grippe aviaire n'a été détecté au niveau national.

Liste des conseils ou informations souhaités

>>> les informations et conseils sollicités sont:

- Information permanente sur la situation pandémique au niveau mondial;
- Liste officielle des pays touchés par la grippe aviaire;
- Bulletins d'informations sur la grippe aviaire;
- Information sur une éventuelle base de données internationale permettant d'avoir une information complète sur les migrations d'oiseaux;
- Conseils scientifiques sur les aspects de la grippe aviaire.

Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

>>> Malgré qu'aucun cas de grippe aviaire humain ou aviaire n'a été enregistré, le Maroc maintient toujours sa vigilance pour la surveillance de la grippe aviaire, par la veille épidémiologique et le suivi des oiseaux migrateurs.

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> 03/03/2021